**Note à l’intention de l’animateur**

|  |  |
| --- | --- |
| Module/sujet | **Module 6 : Dispositifs nationaux de mise en œuvre et de suivi** |
| Séquences de la session | * Présentation * Q&R * Activité de groupe |
| Durée totale | +/- 90 minutes :  45 mn : présentation et discussion  30–45 mn : activité de groupe |
| Matériel de formation | * Diaporama sur les dispositifs nationaux de mise en œuvre et de suivi * Note à l’intention de l’animateur (cette note) * Instructions pour l’activité de groupe |
| Supports documentaires pour l’animateur | * Pour les sources, voir la dernière diapositive * *Formation aux droits de l’homme : Guide de formation à l’intention des professionnels adultes, Série sur la formation professionnelle N°* 6 * Concernant les techniques de formation, notamment un ensemble de méthodes pour rompre la glace, voir la documentation SMEF HCDH |
| Documents pour les participants | * Diaporama (imprimer 4 diapositives par page) * Convention relative aux droits des personnes handicapées * Activité de groupe, instructions |
| Supports documentaires pour les participants | * Convention relative aux droits des personnes handicapées * *De l’exclusion à l’égalité : Réalisation des droits des personnes handicapées - Guide à l’usage des parlementaires : la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole additionnel (HR/PUB/07/6)* * A/HRC/10/48 * HCDH, « Etude sur la mise en œuvre de l'article 33 en Europe » (à paraître prochainement) |

**Objectifs d’apprentissage (compétences, connaissances et attitudes)**

A l’issue du module 6, les participants pourront :

* Nommer les principaux acteurs institutionnels qui jouent un rôle dans la mise en œuvre et le suivi de la Convention.
* Déterminer les principales fonctions des acteurs impliqués dans la mise en œuvre et le suivi.

**Conseils généraux**

Avant et pendant la session, les animateurs peuvent souhaiter :

* + Rassembler des exemples de réussites et de défis qu’ont connus les dispositifs nationaux de mise en œuvre et de suivi (points de contact, dispositif de coordination, dispositif de suivi) lors de la mise en œuvre et du suivi de la Convention.
  + Peser le pour et le contre entre l'élargissement des mandats des institutions nationales des droits de l'homme et/ou la création d'un nouveau dispositif de suivi (art. 33 (2))
  + Remue-méninges sur les possibles façons de renforcer et de promouvoir la participation des personnes handicapées et des OPH dans le suivi national

**Diapositives spécifiques**

* Diapositive 1 – titre.
* Diapositive 2 – définition des objectifs et déroulé du module.
* Diapositive 3 – a déjà été abordée dans le module 4 sur les mesures d'application. Elle réapparaît ici pour rappeler que beaucoup d'institutions jouent un rôle dans la mise en œuvre et le suivi de la Convention.
* Diapositive 4 – énonce l'article 33 (1) concernant les points de contact et les dispositifs de coordination.
* Diapositive 5 – demande quelles sont les fonctions possibles des points de contact et des dispositifs de coordination. Etant donné que l'article 33 (1) est très vague, les Etats ont toute latitude pour créer les structures et les fonctions des points de contact et des dispositifs de coordination. Les notes offrent quelques suggestions pour les fonctions de ces mécanismes.
* Diapositives 6 et 7 – donnent des exemples de points de contact et de dispositifs de coordination, tirés de l’étude du HCDH sur l’article 33 en Europe. L’animateur peut discuter les différentes approches de ces deux exemples. L'animateur voudra peut-être donner des exemples concernant la région dans laquelle la formation a lieu, pour que les exemples soient les plus pertinents possible.
* Diapositive 8 – présente les mécanismes nationaux indépendants de mise en œuvre et de suivi.
* Diapositive 9 – soulève quelques questions à considérer en établissant ou en désignant le ou les mécanismes. La diapositive aborde en particulier les Principes de Paris, c'est-à-dire les principes liés au statut des institutions nationales. Etant donné que l'article 33 s'y réfère explicitement, la Convention fournit en effet davantage de détails sur la structure et la fonction des mécanismes nationaux indépendants que sur les points de contact et les dispositifs de coordination.
* Diapositive 10 – fait quelques suggestions concernant le mandat des mécanismes nationaux indépendants pour promouvoir, protéger et assurer le suivi de la Convention, comme il est énoncé à l'article 33 (2). Avant de montrer la diapositive 10, l'animateur peut, par exemple comme exercice, suggérer aux participants d'examiner les Principes de Paris et de répartir les fonctions sous les titres « protection », « promotion » et « suivi ».
* Diapositive 11 – détermine le rôle que peut jouer le parlement dans la mise en œuvre et le suivi de la Convention.
* Diapositive 12 – détermine les rôles que peuvent jouer cours et tribunaux dans la mise en œuvre et le suivi de la Convention.
* Diapositive 13 – rappelle l’article 33 (3), qui exige que les personnes handicapées et leurs organisations représentatives participent au suivi de la Convention. L’animateur peut inviter, s’il le souhaite, les participants à un remue-méninge sur ce que peut faire la société civile pour assurer le suivi de la Convention, ainsi que sur la participation des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives aux mécanismes de suivi.
* Diapositive 14 - donne les sources principales du module.